



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)

Trente et unième session

Genève, 24-26 novembre 2021

Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa trente et unième session**I. Introduction**

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a tenu sa trente et unième session du 24 novembre (après-midi) au 26 novembre 2021.
2. La session a réuni des experts issus des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Israël, Italie, Kirghizistan, Monténégro, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Ukraine. Des représentants de la Commission européenne étaient également présents, ainsi que des experts des États non membres de la CEE suivants : Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chine, Kenya, République dominicaine et Trinité-et-Tobago.
3. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont participé à la session : Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après y ont également participé : ASTM International, Commission économique eurasiatique, Comité européen de normalisation (CEN), Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), Organisation européenne des citoyens pour la normalisation dans le domaine de l'environnement, Global Trade Professionals Alliance, Ingénieurs du Monde, Chambre de commerce internationale (ICC), Commission électrotechnique internationale (CEI), International Federation of Standards Users, International Network for Standardization of Higher Education Degrees, Organisation internationale de métrologie légale (OIML), Organisation internationale de normalisation (ISO), Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), Union russe des industriels et des entrepreneurs (RSPP) et Organisation mondiale du commerce (OMC).
4. Parmi les observateurs présents à l'invitation du secrétariat figuraient des représentants d'entreprises du secteur privé, d'associations, d'universités et d'organisations de la société civile de diverses régions.



5. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE a ouvert la réunion en rappelant combien les sujets examinés par le WP.6 étaient importants et opportuns dans le contexte post-pandémie. Le représentant de l'OMC a indiqué qu'au moins deux tiers des notifications liées à la COVID-19 concernaient des normes et des règlements. La Commission a estimé que la CEE offrait un cadre propice à un dialogue inclusif et qu'elle pouvait aider à combler les lacunes normatives, à remédier aux déficits de gouvernance et à atteindre une circularité à deux chiffres. Par la suite, la Présidente du WP.6 a remercié tous les experts et toutes les délégations d'être parvenus à obtenir des résultats au cours des derniers mois et d'avoir poursuivi les travaux malgré la pandémie. Elle a souligné l'importance de la coopération en matière de réglementation et a encouragé les équipes à poursuivre leurs remarquables efforts.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

6. Le secrétariat a informé les participants à la session annuelle que le projet d'ordre du jour (ECE/CTCS/WP.6/1) avait été modifié et a présenté le projet d'ordre du jour révisé publié sous la cote ECE/CTCS/WP.6/1/Rev.1.

7. **Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour révisé de sa trente et unième session (ECE/CTCS/WP.6/2021/1/Rev.1) sans modification. (Décision 1)**

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

8. **Conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail réuni en session annuelle a élu Heidi Lund (Suède) Présidente, et Gabrielle White (Canada) et Rosie Seville (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Vice-Présidentes, pour la période 2021-2023. (Décision 2)**

9. Plusieurs délégations ont remercié la Présidente sortante, Marion Stoldt (Allemagne), le Vice-Président sortant, Valentin Tataritsky (Biélorus) et le Vice-Président toujours en fonction, Miroslav Chloupek (Tchéquie). Elles ont rappelé que ces mandats étaient importants pour assurer le bon fonctionnement d'un groupe de travail.

10. La Présidente sortante a cédé la présidence de la réunion à la Présidente nouvellement élue, qui a rappelé l'engagement dont faisait preuve M^{me} Stoldt depuis bientôt dix ans dans le cadre du WP.6, son rôle inspirant et déterminant en tant que présidente et les travaux qui avaient été lancés ou approfondis dans des domaines clés pendant son mandat. La Présidente nouvellement élue a ensuite mis l'accent sur certains sujets d'avenir que le Groupe de travail devrait prendre en considération, tels que la transition numérique et la durabilité. Elle a indiqué que les règlements techniques et l'évaluation de la conformité pourraient, à l'avenir, faire l'objet d'une plus grande attention dans le cadre des travaux du WP.6 afin de soutenir l'action menée en faveur de la durabilité. Elle a également souligné l'importance de la transition numérique, notamment pour atteindre les objectifs de traçabilité, d'objectivité et de vérification.

IV. Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et de son Comité exécutif (point 3 de l'ordre du jour)

11. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a mis en évidence certaines réalisations récentes au sein du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, organe de tutelle du WP.6, et au sein de la CEE. La session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales s'est tenue les 21 et 22 juin 2021 et lors de cette session le Programme de travail 2021 du WP.6 a été adopté ; le Chef de la Section a évoqué certains débats intéressants qui ont eu lieu pendant cette session et quelques résultats concrets, parmi lesquels plusieurs études sur les incidences de la COVID-19 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises en Arménie, au Biélorus, en Géorgie, en République de Moldova et en Serbie (ECE/CTCS/2021/4). À sa session, le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a également entériné l'établissement de la version définitive et la publication

de l'étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Serbie (ECE/TRADE/460).

12. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a également évoqué les faits nouveaux découlant de la soixante-neuvième session de la CEE, qui a eu lieu les 20 et 21 avril 2021. Les États Membres se sont engagés à redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de modèles économiques circulaires et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment en intégrant ces concepts dans les programmes de travail sectoriels pertinents de la CEE, selon qu'il conviendrait (E/2021/37-E/ECE/1494), raison pour laquelle une réunion-débat est prévue au titre du point 9 de l'ordre du jour sur l'économie circulaire en rapport avec les sujets traités par le WP.6.

13. Le Secrétaire du WP.6 a expliqué la procédure d'approbation tacite, qui a été appliquée aux conclusions des Consultations virtuelles informelles de 2020 et qui serait également appliquée aux décisions et au rapport de la trente et unième session. Il a rappelé qu'un certain nombre de conclusions figuraient dans la Note de la Présidente sur la réunion de novembre 2020, publiée sous la cote ECE/CTCS/WP.6/2020/2. Ces conclusions ainsi que l'ensemble du compte-rendu ont déjà été approuvés grâce à la procédure d'approbation tacite et sont présentés à la session en cours afin d'être consignés en bonne et due forme sous un numéro de décision.

- Conclusion 1 : L'adoption de l'ordre du jour des consultations virtuelles informelles de 2020.
- Conclusion 2 : M. Miroslav Chloupek, Premier Vice-Président de l'Office tchèque des normes, de la métrologie et des évaluations (République tchèque), a été élu Vice-Président du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour la période 2020-2022.
- Conclusion 3 : Les participants ont pris note du rapport du secrétariat sur les questions découlant des réunions du Comité exécutif de la CEE.
- Conclusion 4 : Les participants ont pris note avec satisfaction du rapport de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, qu'ils ont adopté, et ont demandé aux représentants de l'Initiative de faire rapport à la session de 2021.
- Conclusion 5 : Les participants aux consultations virtuelles informelles ont remercié le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et le Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») pour leur rapport conjoint et ont félicité les équipes et le secrétariat pour les résultats obtenus. Les participants aux consultations ont demandé au secrétariat de faire rapport sur les futures activités du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et du Groupe « MARS » à la session de 2021.
- Conclusion 6 : Les participants ont recommandé l'approbation de la version révisée de la *Recommandation P sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation* (ECE/TRADE/C/WP.6/2011/4/ Rev.1) selon la procédure d'approbation tacite après les consultations. Ils ont pris note du projet révisé de la nouvelle *Recommandation V sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international* (ECE/CTCS/WP.6/2020/6) et ont demandé au Groupe d'experts d'achever l'élaboration de cette recommandation afin qu'elle soit adoptée à la session de 2021.
- Conclusion 7 : Les participants ont pris note du rapport et ont remercié la Commission économique eurasiatique pour sa coopération et sa coordination avec la CEE. Ils ont invité l'organisation à faire à nouveau rapport à la session de 2021.
- Conclusion 8 : Les participants ont pris note des rapports et des exposés présentés par les représentants des initiatives et ont remerciées ces dernières pour leur contribution au débat international sur les normes, la normalisation, l'utilisation des normes et la formation aux normes. Ils ont demandé aux équipes et aux initiatives d'évaluer leurs travaux et de faire rapport à la session de 2021.

- Conclusion 9 : Les participants aux consultations ont pris note des informations fournies par la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC), qu'ils ont remerciée pour sa coopération et sa coordination avec la CEE. Ils ont invité l'organisation à faire à nouveau rapport à la session de 2021.
- Conclusion 10 : Les participants ont pris note avec satisfaction du rapport de situation sur les activités de renforcement des capacités, ont pleinement souscrit à la poursuite du projet et ont demandé au secrétariat de continuer de faire rapport en 2021.
- Conclusion 11 : Les participants ont pris note du rapport du secrétariat et ont regretté que des contraintes financières l'obligent à remplacer les réunions trilingues officielles par des consultations virtuelles informelles.
- Conclusion 12 : Les participants ont pris note du Programme de travail du sous-programme Commerce, y compris de celui du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation.

14. Le Groupe de travail a adopté la Note de la Présidente sur les consultations virtuelles informelles de novembre 2020 (ECE/CTCS/WP.6/2020/2) et les 12 conclusions qui y figurent, selon la procédure d'approbation tacite de la CEE. (Décision 3)

15. La conclusion 6 sur l'approbation de la version révisée de la *Recommandation P sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation* figurant dans le document ECE/CTCS/WP.6/2020/11 a été distribuée dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite distincte pour que la version finale du document puisse être établie aux fins de publication. Ce point avait déjà été approuvé mais il était rappelé dans le cadre de la réunion en cours afin d'être consigné officiellement sous un numéro de décision de session.

16. Le Groupe de travail a approuvé, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite de la CEE, la version révisée de la *Recommandation P sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation*, qui figure dans le document ECE/CTCS/WP.6/2020/11, après ses consultations virtuelles informelles de novembre 2020. (Décision 4)

V. Groupe consultatif de la surveillance des marchés (point 4 de l'ordre du jour)

17. La Présidente du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») a présenté les dernières activités en date du Groupe et les travaux de sa dix-neuvième réunion annuelle, tels qu'ils sont décrits dans le document ECE/CTCS/WP.6/2021/3. Elle a parlé des défis que posait la COVID-19 pour la surveillance des marchés fondée sur les risques ainsi que des solutions adoptées par certains pays. La coopération avait été un élément clef. Le commerce des équipements de protection individuelle avait considérablement augmenté en raison de la pandémie. Le Groupe « MARS » prévoyait de poursuivre les échanges de données d'expérience, d'autant que le commerce électronique enregistrait une forte croissance ; d'achever la mise au point du glossaire des termes relatifs à la surveillance des marchés et de le publier ; d'examiner les recommandations existantes et les résultats escomptés ; et de continuer d'améliorer les réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés.

18. Le Groupe de travail a adopté le rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») (ECE/CTCS/WP.6/2021/3). Il a chargé le secrétariat et le Groupe consultatif de continuer à rendre compte des activités du Groupe chaque année. (Décision 5)

VI. Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (point 5 de l'ordre du jour)

19. Les co-coordonnateurs du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation ont présenté les dernières activités en date et le rapport de la session annuelle du Groupe, tels qu'ils sont décrits dans le document ECE/CTCS/WP.6/2021/4. Le

Groupe d'experts a élaboré une enquête afin de recueillir des informations sur les bonnes pratiques en matière de gestion de la crise liée à la COVID-19 (fondée sur la *Recommandation P sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation*), dont les résultats seront communiqués prochainement. Il étudie également la possibilité de travailler à de nouvelles initiatives sur l'intelligence artificielle dans les systèmes réglementaires. Il prévoit de poursuivre ces activités ainsi que de recenser les meilleures pratiques en ce qui concerne la révision des règlements de sécurité, de promouvoir ses travaux et de consolider un réseau d'organisations compétentes.

20. Le Groupe de travail a adopté le rapport du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (ECE/CTCS/WP.6/2021/4). Il a chargé le secrétariat et le Groupe d'experts de continuer à rendre compte des activités du Groupe chaque année. (Décision 6)

21. L'établissement de la version définitive de la *Recommandation V sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international* (ECE/CTCS/WP.6/2021/5) était l'une des principales réalisations de la période considérée. Selon cette Recommandation, les gouvernements doivent élaborer et appliquer des stratégies de gestion intégrée des risques dans le cadre du contrôle aux frontières ; établir des critères harmonisés entre les autorités concernées aux fins de l'évaluation des risques de non-conformité ; et mettre en place une coopération entre les organismes de réglementation ou renforcer celle existante. Les co-coordonnateurs du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation ont également présenté le document intitulé *Managing Risk for Post-Pandemic Trade: Guide for Border Regulatory Agencies* (Gestion des risques dans le commerce après la pandémie : Guide à l'intention des organismes chargés de la réglementation aux frontières) (ECE/CTCS/WP.6/2021/INF.1). Fruit d'une collaboration entre le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et le Centre du commerce international (ITC), ce guide est proposé sous la forme d'une publication conjointe, comme initialement présenté à la vingt-neuvième session, et établit une marche à suivre pour mettre en œuvre les recommandations de la CEE à ce sujet (R, S, T et V)¹.

22. Les États membres ont approuvé la nouvelle Recommandation V sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international (ECE/CTCS/WP.6/2021/5). Ils ont chargé le secrétariat de rendre compte de son application. Ils ont engagé la communauté des donateurs à mobiliser des ressources pour des projets de renforcement des capacités visant à aider les États membres à la mettre en pratique. (Décision 7)

VII. Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (point 6 de l'ordre du jour)

23. Le Président par intérim de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START) a souligné le rôle clef que pouvait jouer ce groupe pour appuyer la *Recommandation L sur le modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation* élaboré à partir de bonnes pratiques ainsi que les initiatives mises en place pour favoriser une coopération de ce type, qui sont présentées dans le document ECE/CTCS/WP.6/2021/6. Dernièrement, les travaux ont pu être poursuivis en ligne, en partenariat avec d'autres organisations, comme l'ISO et la CEI.

24. L'initiative sectorielle concernant la sécurité des pipelines est désormais axée sur les nouveaux systèmes de transport et les prescriptions techniques pour le gaz naturel liquéfié et l'hydrogène, et un projet pertinent est en cours de développement au niveau mondial. Il s'agit, au cours des mois à venir, d'obtenir d'autres résultats concrets et des indications qui lui permettraient de proposer une nouvelle recommandation dans le cadre du WP.6.

¹ Recommandation R de la CEE sur la gestion du risque dans les cadres réglementaires ; Recommandation S de la CEE sur l'application d'outils de gestion prédictive du risque à la surveillance ciblée des marchés et Recommandation T de la CEE sur les normes et règlements à l'appui du développement durable.

25. L'initiative proposée sur la cybersécurité a fait l'objet d'une observation, ce qui confirme que l'approche retenue est la bonne. Il serait utile d'organiser plus d'échanges de vues sur ce sujet complexe.

26. Le Groupe de travail a adopté le rapport concernant les initiatives sectorielles (ECE/CTCS/WP.6/2021/6). Il a demandé au secrétariat et à l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START) de continuer à rendre compte de ces activités chaque année et a encouragé les États membres à faire part de leur intérêt pour ces initiatives sectorielles et de leur avis concernant leur faisabilité. (Décision 8)

27. Le Président par intérim de l'Équipe START a souligné l'importance de la formation en matière de normalisation à l'appui de *la Recommandation I sur l'introduction des questions relatives à la normalisation dans les programmes d'enseignement*, telle qu'elle était mise en évidence dans le document ECE/CTCS/WP.6/2021/7. Dans le cadre de l'Initiative START-Ed relative à la formation en matière de normalisation, des questions présentant un intérêt pour les entreprises ont été examinées, notamment la question des normes et de la manière dont celles-ci pouvaient être intégrées dans les programmes de formation. Le Président par intérim a rappelé les travaux qui ont été réalisés dans ce domaine, notamment la conception d'une formation en quinze modules. Il a invité tous les établissements d'enseignement et toutes les délégations intéressées à se joindre à l'Initiative.

28. Le Groupe de travail a pris note des informations à jour sur les activités menées dans le cadre de l'Initiative START-Ed (ECE/CTCS/WP.6/2021/7) et a remercié les représentants et les experts y ayant participé. Il a recommandé que cette initiative soit poursuivie. (Décision 9)

VIII. Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre (point 7 de l'ordre du jour)

29. La Présidente de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre a présenté les résultats obtenus dans le cadre de cette Initiative au cours de l'année écoulée, tels qu'ils sont décrits dans le document ECE/CTCS/WP.6/2021/8. Trois équipes de projet ont été constituées pour faire progresser les activités. La première équipe sur la mise en commun des savoirs et la formation a établi un questionnaire pour en savoir plus sur les plans d'action pour l'égalité des sexes adoptés par les organismes, la formation et les études sur le sujet ; ce questionnaire sera disponible en ligne sous peu et tous les représentants sont invités à le diffuser auprès des organismes de normalisation de leur pays et à y répondre. La deuxième équipe de projet travaille sur une méthode de conception et d'élaboration de normes tenant compte des questions de genre ; elle vient d'achever un document qui porte sur la méthode et qui a été distribué pour un examen en interne. Ce document devrait être diffusé sous la forme d'une publication anticipée dans les mois à venir. La troisième équipe de projet se consacre à la mise en place d'un réseau et participe à un certain nombre d'événements pour faire connaître les activités menées dans le cadre de l'Initiative. En conclusion, la Présidente de l'Initiative a expliqué que les travaux sur les normes tenant compte des questions de genre et sur l'élaboration de telles normes constituaient un domaine de travail récurrent qui resterait à l'ordre du jour encore pendant un certain temps ; de ce fait, il est conseillé de transformer l'Initiative en une équipe de spécialistes.

30. La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait part de l'enthousiasme et du soutien de son pays à l'égard de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre et des travaux qui y étaient associés. Une norme intitulée « Flex Standard » est mise au point en ce moment au Royaume-Uni afin de renforcer le caractère inclusif des données utilisées dans le cadre de l'élaboration des normes ; la délégation ne manquera pas de communiquer les résultats de cette démarche. Le Royaume-Uni soutient les travaux réalisés au sein de l'Initiative pour promouvoir le dialogue et le déploiement des meilleures pratiques et propose que le Groupe élabore un plan de mobilisation stratégique pour étudier la meilleure façon de faire connaître ces travaux.

31. **Le Groupe de travail a adopté le Rapport d'activités de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre pour la période 2020-2021 (ECE/CTCS/WP.6/2021/8). Il a invité les États membres à engager avec les organismes de normalisation qui relèvent de leur autorité un dialogue en vue de les inciter à signer la Déclaration de la CEE sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre. Enfin, il a prié le secrétariat de poursuivre ses efforts de sensibilisation et de lui rendre compte à sa prochaine session des activités qu'il aura menées. (Décision 10)**

IX. Rapport sur le renforcement des capacités (point 8 a) de l'ordre du jour)

32. Le secrétariat de la CEE mène depuis juillet 2019 un projet sur l'amélioration de l'utilisation et de l'adoption de normes visant à promouvoir le développement durable, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, grâce aux contributions du Fonds allemand de coopération, par l'intermédiaire du Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB). Le rapport d'activité sur ce projet figure dans le document ECE/CTCS/WP.6/2021/9. Dans le cadre du projet, il est prévu de poursuivre la mise en correspondance des normes avec les objectifs de développement durable (ODD) ; de créer deux supports de formation sur les normes au service de la réalisation des ODD et sur les normes tenant compte des questions de genre ; et d'organiser une série d'ateliers en ligne sur ces sujets. Les activités avanceront au cours des prochains mois et s'achèveront par la tenue d'une manifestation de haut niveau dans le courant du deuxième trimestre de 2022.

33. **Le Groupe de travail a pris note du Rapport d'activité sur le projet relatif aux normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable, phase II (ECE/CTCS/WP.6/2021/9) et a remercié le Gouvernement allemand et le Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB) pour leur généreuse contribution. Il a demandé au secrétariat de continuer de rendre compte des activités techniques menées dans le cadre de ce projet. (Décision 11)**

X. Programme de travail pour 2022 (point 8 b) de l'ordre du jour)

34. Chaque année, le Groupe de travail établit un programme de travail qui couvre les activités de la période à venir. Le Programme de travail pour 2022, qui figure dans le document ECE/CTCS/WP.6/2021/10, détaille les travaux prévus par chacun des sous-groupes et fournit quelques explications sur la pertinence de chacun des domaines de travail par rapport à l'objectif général du WP.6. La Présidente a souligné que ce Programme de travail impliquerait d'examiner certaines recommandations existantes et certains produits attendus et qu'il était prévu de renforcer l'application d'un certain nombre de recommandations clefs, comme les Recommandations I, L, U et V².

35. **Le Groupe de travail a adopté son Programme de travail pour 2022 (ECE/CTCS/WP.6/2021/10). (Décision 12)**

36. La Présidente du WP.6 a souligné l'importance des trois sous-groupes : Groupe MARS, Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et Équipe START. Comme indiqué dans les annexes du Programme de travail pour 2022 (document ECE/CTCS/WP.6/2021/10), ces trois groupes demandent le renouvellement de leur mandat pour une période de deux ans afin de pouvoir poursuivre leurs travaux.

² Recommandation I de la CEE sur l'introduction des questions relatives à la normalisation dans les programmes d'enseignement, Recommandation L de la CEE sur le modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques, Recommandation U de la CEE sur les normes tenant compte des questions de genre et Recommandation V de la CEE sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international.

37. Le Groupe de travail a recommandé de proroger les mandats du Groupe « MARS », de l'Équipe START et du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, comme proposé dans les annexes du document ECE/CTCS/WP.6/2021/10, et a demandé au secrétariat de solliciter, selon qu'il conviendrait, l'approbation du Comité directeur des capacités et des normes commerciales et du Comité exécutif de la CEE. (Décision 13)

XI. Activités d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le WP.6 (point 8 c) de l'ordre du jour)

38. La Représentante du secrétariat du Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a indiqué que le Comité OTC offrait un espace pour examiner le fonctionnement des normes et des règlements et qu'il favorisait la coopération en matière de réglementation. La transparence est essentielle et, pour y parvenir et traiter le nombre considérable de notifications – plus de 3 000 au total – que les gouvernements membres de l'OMC soumettent chaque année, le Comité a mis en place le système de notification et d'alerte électronique ePing. La Représentante a également mentionné les notes d'information et les mises à jour relatives à la COVID-19 que l'OMC a publiées. Le Comité OTC sert également de forum au sein duquel il est possible de soulever des préoccupations commerciales spécifiques et d'examiner la mise en œuvre des dispositions ; il y est souvent fait référence aux normes et aux directives établies par la CEE. La Représentante a fait remarquer que d'autres synergies étaient possibles avec les travaux de la CEE compte tenu de l'importance croissante accordée aux questions d'environnement et de genre à l'OMC.

39. La Responsable des relations extérieures de l'ISO a rappelé la coopération de longue date qui existe entre le WP.6 et l'ISO et s'est réjouie de la collaboration future. Elle a souligné que l'ISO était résolue à soutenir l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle a mis en évidence le rôle essentiel d'appui que les normes internationales peuvent jouer et a présenté le Kit d'action pour le climat de l'ISO, qui rassemble les outils de l'ISO permettant de lutter contre les changements climatiques.

40. Le Secrétaire du Bureau d'évaluation de la conformité de la CEI a présenté une rétrospective de dix ans de collaboration entre la CEI et le WP.6. Cette collaboration a notamment porté sur le *Cadre des Objectifs réglementaires communs de l'ONU* de 2011 et sur les Recommandations F et G de 2016³. Elle a également donné lieu à de multiples présentations mutuelles lors de réunions de l'une ou de l'autre organisation, ainsi qu'à l'Atelier de la World Standards Cooperation, organisé en 2014, et à des réunions de haut niveau en Albanie, en Arménie, en Géorgie, au Kirghizistan et en République de Moldova. La CEI est d'avis que cette collaboration apporte de la valeur à la communauté internationale et se réjouit de la poursuite de cette collaboration.

41. La Présidente du CEFAC-ONU a indiqué que le WP.6 et le CEFAC-ONU pourraient coopérer à l'avenir dans le cadre de deux activités : la création d'une liste de codes qui tienne compte des questions de genre pour les titres honorifiques et qui pourrait être utilisée pour tous les messages électroniques de type échanges commerciaux (et tous les messages qui utilisaient les listes de codes du CEFAC-ONU) et un projet sur la gestion des risques liés au guichet unique. Elle a également souligné la coopération qui a été établie avec plusieurs autres organisations de premier plan qui réutilisent les normes de commerce électronique du CEFAC-ONU, telles que la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (DG MOVE), l'Organisation maritime

³ Recommandation F de la CEE sur la création et promotion d'accords internationaux d'évaluation de la conformité et Recommandation G de la CEE sur la reconnaissance des procédures et des résultats de l'évaluation de la conformité.

internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'ISO. Une grande partie de ces travaux est fondée sur la sémantique de base des normes du CEFAC-ONU.

42. La représentante d'ASTM International a donné un rapide aperçu des activités et des projets menés dernièrement et a souligné les relations fructueuses déjà anciennes entre son organisation, le WP.6 et d'autres organisations internationales. Parmi les activités récentes, figure notamment la publication de l'étude de cas de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) intitulée « *International Regulatory Co-operation and International Organizations: The Case of ASTM International* ». En plaçant ASTM sur un pied d'égalité avec d'autres organisations internationales de normalisation dans sa publication, l'OCDE montre que les normes consensuelles volontaires d'ASTM sont pertinentes dans l'économie mondiale actuelle et qu'elles sont utilisées par les secteurs industriels et les gouvernements du monde entier pour soutenir des technologies/secteurs tels que la fabrication additive, les carburants d'aviation durables, les systèmes d'aviation sans pilote, la construction circulaire, etc. En outre, ASTM a récemment lancé un forum de collaboration mondiale pour les équipements de protection individuelle (EPI) dans le but de relever les défis techniques relatifs aux EPI et notamment de répondre aux besoins de normalisation. ASTM continue de tenir compte des questions de genre dans le cadre de ses actions et d'appliquer, plus généralement, une stratégie en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

43. L'Ambassadeur de la Chambre de commerce internationale (ICC) auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a souligné combien les sujets développés dans le cadre du WP.6 étaient importants pour le milieu des affaires. Il est effectivement essentiel de pouvoir garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs et d'encourager l'harmonisation des normes et des processus entre les pays. Il a mis en avant les travaux entrepris au sein de l'ICC pour contribuer à la transition vers une économie plus circulaire ainsi que les mesures visant à faciliter l'harmonisation des normes internationales. L'ICC soutient également la mise en œuvre de la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les documents transférables électroniques. L'intervenant se réjouit de poursuivre les échanges avec le WP.6 dans les mois à venir afin de créer de nouvelles synergies.

44. Le Ministre de la Commission économique eurasiatique chargé de la réglementation technique a indiqué qu'il était très reconnaissant de la coopération avec le WP.6, qui existe depuis longtemps, et a insisté sur l'utilité de ces échanges. La Commission a adopté 51 règlements techniques dont le cadre d'application prévoit la possibilité de tenir compte des prescriptions des normes internationales. S'ajoute à cela le fait qu'un certain nombre de règlements techniques sont déjà harmonisés à hauteur de 88 % avec les normes internationales, surtout pour ce qui concerne l'appareillage basse tension et les équipements utilisés en milieu explosif. Le Ministre a souligné que le système d'évaluation de la conformité de la CEE était également fondé sur les meilleures pratiques internationales et était constamment amélioré. Les travaux menés pour mettre en place un système efficace de contrôle et de surveillance des marchés tout en intégrant une approche fondée sur le risque se poursuivent. La Commission a pris l'initiative d'établir une plateforme en ligne qui non seulement assurera la transformation numérique de toutes les procédures de réglementation technique, mais offrira également à ses utilisateurs la possibilité d'interagir en ligne pendant les phases de conception, de production et de lancement des produits sur le marché. Cette plateforme en ligne, qui est en cours de création, permettra aussi d'améliorer les dispositifs d'accréditation et d'évaluation de la conformité. D'autres travaux en cours visent à mettre en place une infrastructure eurasiatique d'assurance qualité.

45. Le Représentant de la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW) de la Commission européenne a rappelé la participation de longue date de celle-ci aux réunions du WP.6 et a donné un aperçu de la nouvelle stratégie de normalisation qui devrait permettre de répondre aux évolutions constatées au cours des dix dernières années. La Commission européenne reconnaît l'utilité, d'un point de vue tant technique que politique, de la normalisation, en particulier dans des domaines d'importance stratégique comme la cybersécurité, l'énergie éolienne en mer, la prévention des risques chimiques, les données spatiales, les batteries et l'hydrogène. Elle vise à mettre en place un système d'échange rapide d'information sur les initiatives de

normalisation internationale pertinentes afin de s'assurer que les résultats reflètent les priorités stratégiques européennes et les valeurs communes relatives à la démocratie et aux droits de l'homme. Puisqu'elle s'est engagée dans une transition verte et numérique vers la neutralité climatique et la durabilité et qu'elle s'efforce de créer un marché unique des services, la Commission est consciente de l'importance des normes et se réjouit de pouvoir collaborer sur ce sujet.

46. **Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les autres organisations. Il a demandé au secrétariat de continuer d'étudier les possibilités de coopération avec d'autres organisations dans le cadre des activités du WP.6. (Décision 14)**

XII. Mandat du Groupe de travail (point 8 d) de l'ordre du jour)

47. À l'issue d'une évaluation interne de la CEE réalisée en 2019, il avait été proposé que le WP.6 examine et mette à jour son mandat, conformément aux *Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE* (ECE/EX/1, par. 3 d)). Les auteurs de l'évaluation suggéraient aussi que la révision tienne compte, selon que nécessaire, des priorités du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le mandat actuel avait été adopté en 2004. Il a été proposé que la révision consiste, entre autres, à ajouter une déclaration de mission, à énoncer les principaux objectifs des travaux, à insérer des renvois aux Directives pertinentes de la CEE et à dresser une liste des activités à entreprendre (comme c'était le cas dans le mandat actuel établi en 2004). Il a également été proposé d'inclure une disposition selon laquelle le mandat serait révisé régulièrement, par exemple à des intervalles de cinq ans. La Présidente a demandé au Groupe de travail d'autoriser le Bureau à établir le document révisé avec l'aide du secrétariat et a indiqué que les représentants pouvaient apporter leur contribution jusqu'au 15 février 2022 en transmettant leurs observations écrites au secrétariat à l'adresse suivante : regulatory.cooperation@un.org.

48. La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est déclarée favorable à la révision du mandat du WP.6 ainsi qu'au réexamen régulier de ce mandat, qui constitue selon elle une pratique exemplaire.

49. **Le Groupe de travail a pris note de l'évaluation de la CEE et de la proposition d'examiner et de mettre à jour son mandat. Il a prié le Bureau de donner suite aux recommandations formulées dans l'évaluation et de présenter un mandat révisé à la prochaine session annuelle, selon qu'il conviendrait. (Décision 15)**

XIII. Réunion-débat sur l'économie circulaire et la coopération en matière de réglementation et de normalisation (point 9 de l'ordre du jour)

50. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE a souligné l'importance de la question de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles au vu des décisions prises par la CEE à sa soixante-neuvième session, en avril 2021. Elle a mentionné les activités que plusieurs groupes de travail et équipes de spécialistes relevant de la Division du commerce et de la coopération économique ont entreprises pour donner suite aux décisions de la Commission et qui ont donné lieu à des débats liés à la circularité dans les domaines de l'innovation, de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et des partenariats public-privé. La Directrice a remercié le WP.6 du temps consacré à ce sujet important et de ses connaissances spécialisées.

51. La Présidente a poursuivi en indiquant les domaines dans lesquels le WP.6 pourrait vraisemblablement apporter sa contribution à ce sujet, notamment la coopération en matière de normalisation, les mesures visant à éliminer la fragmentation réglementaire et, en définitive, une attention plus particulière portée à la conception des produits. La Représentante de la CNUCED a présenté le travail de la CNUCED en matière de protection des consommateurs et, ce faisant, a souligné les bonnes pratiques que les entreprises

pouvaient mettre en place et l'utilité des normes. La Représentante de l'Organisation européenne des citoyens pour la normalisation dans le domaine de l'environnement (ECOS) a rappelé certains aspects essentiels de l'économie circulaire de même que le travail à accomplir pour parvenir à un consensus sur ces concepts. C'est sur ce point en particulier que la CEE pourrait apporter une contribution positive : soutenir un système de normalisation fort et inclusif qui favorise un débat public et permet à toutes les parties intéressées de s'exprimer.

52. La Représentante de la Finish Safety and Chemicals Agency (TUKES) a souligné que l'objectif poursuivi dans le cadre de la surveillance des marchés était de s'assurer que les produits mis sur le marché sont conformes à la réglementation. La législation fixe le seuil minimum auquel les produits doivent être conformes, et ce seuil doit être mesurable et/ou contrôlable. Cela peut constituer un défi dans la mesure où des prescriptions de ce type sont également définies dans le cadre de l'économie circulaire. Les réglementations actuelles peuvent également rendre le commerce de produits réutilisés difficile pour les opérateurs économiques. Les réglementations doivent être judicieuses et applicables. Des discussions sont en cours sur un passeport numérique pour les produits, qui comporterait des informations sur l'origine du produit, sa fabrication, sa réparation et son élimination.

53. Le Représentant du Conseil suédois pour l'accréditation et l'évaluation de la conformité (SWEDAC) a présenté un exposé sur l'évaluation de la conformité appliquée à l'économie circulaire dans le contexte actuel et à l'avenir et a donné des exemples de dispositions législatives relatives aux produits qui, en l'état actuel, ne favorisaient pas une approche circulaire. Utilisée à bon escient, l'évaluation de la conformité (essais, inspection, certification, vérification etc.) pourrait, à l'avenir, accroître la fiabilité dans une économie circulaire qui serait soutenue par des normes internationales assorties de prescriptions claires sur l'objet de l'évaluation de la conformité. Cette démarche peut être utilisée dans le cadre de la passation de marchés publics ou par les entreprises pour se conformer aux législations ou encore par les personnes/entreprises pour faire un choix conscient entre divers produits.

54. La vérification peut être un bon outil pour l'économie circulaire car la réalisation des objectifs prend beaucoup de temps, notamment compte tenu des nouvelles technologies. Ce type de vérification est déjà utilisé pour la responsabilité sociale des entreprises et les émissions de gaz à effet de serre et permet aux entités de faire des autodéclarations qui, par la suite, peuvent faire l'objet d'une vérification. Ce type de vérification est aussi utilisé pour les vérifications techniques dans le secteur de l'énergie. Il sera également nécessaire à l'avenir de procéder à des estimations des coûts du cycle de vie et d'étudier la manière dont les produits pourraient être distribués. Il convient de définir des normes dans ce domaine ; il est important d'utiliser des normes internationales afin d'assurer l'harmonisation.

55. Le co-coordonnateur du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation a présenté cinq recommandations en matière de gestion des risques et a expliqué comment celles-ci pouvaient contribuer à rendre la transition vers l'économie circulaire plus efficace. Ces recommandations dépendent fortement des cadres réglementaires pour l'obtention de meilleurs résultats et, par conséquent, sont tributaires des moyens de renforcer la conception et la mise en œuvre de ces cadres. En définitive, la gestion des risques associée à ces recommandations doit contribuer à l'élaboration d'une nouvelle manière de penser qui sous-tendrait la transition vers une économie circulaire.

56. Il a en outre été souligné que le fait de repenser et de reformuler la réglementation était un énorme défi et qu'en l'état actuel des choses, les procédures intègrent le modèle linéaire. Il est impossible d'élaborer de nouvelles réglementations tant que des instructions claires ne sont pas définies. Le WP.6 peut jouer un rôle important à cet égard grâce à sa capacité à réunir les différents acteurs et à ses politiques de normalisation.

57. La Présidente de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre a montré comment évoluer vers une économie circulaire qui tienne compte des questions de genre. Jusque-là, les travaux sur l'économie circulaire ont fait la part belle aux résultats sur le plan environnemental et beaucoup moins aux résultats sur le plan sociétal. La Présidente a attiré l'attention sur le fait que les femmes sont touchées de manière différente par les modes de production et de consommation, que ceux-ci soient durables ou non. Les normes relatives à l'économie circulaire doivent tenir compte des questions de genre étant

donné qu'elles doivent permettre de développer au maximum les résultats positifs de l'économie circulaire, tant pour les êtres humains que pour la planète. Il a été suggéré de réfléchir à la manière d'améliorer les normes existantes et nouvelles relatives à l'économie circulaire grâce à des consultations plus larges, notamment avec les groupes qui élaboraient les normes tenant compte des questions de genre. Le WP.6 pourrait formuler des recommandations à ce sujet.

58. Le Directeur de l'OIML a rappelé que la métrologie était directement liée aux défis et aux possibilités que représentent l'économie circulaire et la coopération en matière de réglementation, notamment la conception, le développement et la mise en œuvre de politiques industrielles souples et efficaces. La métrologie concerne également des secteurs connexes comme les transports, l'agriculture et la santé, ainsi que des disciplines horizontales intégrées, parmi lesquelles le commerce et le développement économique. Le Directeur a souligné combien il était important, pour les sociétés, les entreprises et les gouvernements, de définir des normes et des cadres réglementaires et de coopérer. Il a également expliqué comment la métrologie s'inscrivait dans le cadre de la traçabilité et de la sécurité des produits et renforçait ainsi les principes de réemploi, de réparation, de reconstruction et de reconversion.

59. Il a été noté par ailleurs que la traçabilité avait un sens particulier dans le domaine de la métrologie, qui pouvait différer de celui attribué à ce terme dans le contexte de l'économie circulaire. Le WP.6 peut envisager de se pencher sur ce point. Le fait d'évaluer la qualité des produits en se fondant sur leur incidence sur les changements climatiques et sur l'environnement peut contribuer à renforcer la fiabilité en matière de traçabilité. Le WP.6 peut participer à l'harmonisation des chaînes de valeur internationales, tant du point de vue des entreprises que de la réglementation. Une analyse des écarts existants entre les économies de niveau différent pourrait être utile.

60. Le Président par intérim de l'Équipe START a expliqué le rôle important que joue la formation dans l'approche de l'économie circulaire. Il a rappelé certains points fondamentaux de l'économie circulaire et a affirmé qu'il était important de distinguer les questions techniques des questions politiques, que la production et la consommation devaient également être responsables, que les produits devaient être conçus consciencieusement de manière à avoir une durée de vie plus longues et que toutes les solutions comportaient des aspects à la fois positifs et négatifs. Il a ajouté que l'Initiative STARD-Ed pourrait être le cadre dans lequel communiquer des conseils et des orientations à ce sujet et a rappelé que la formation était un volet essentiel d'une transition réussie vers une économie circulaire.

61. Le Vice-Président du Comité directeur des capacités et des normes commerciales a félicité le WP.6 pour le succès de sa session annuelle. Il a insisté sur l'utilité des travaux du Groupe de travail. De son point de vue, il est important que le passage à l'économie circulaire ne devienne pas un obstacle au commerce ; il s'agit d'une question sociale et les normes devaient tenir compte de cette caractéristique. Ce point peut également être englobé dans le mandat de coopération en matière de réglementation ayant trait aux questions commerciales du WP.6. Il a suggéré que le WP.6 présente ces points au Comité directeur des capacités et des normes commerciales en juin 2022 en mettant en évidence ce qui a déjà été approuvé en faveur de l'économie circulaire et ce qui pourrait être fait dans un avenir proche.

62. Dans le cadre d'une observation générale, il a été demandé comment il serait possible de s'assurer que le cadre réglementaire privilégie la circularité à l'échelle mondiale grâce à une action concertée. Les chaînes d'approvisionnement mondiales reliant les acteurs du commerce dans le monde entier, il serait logique que les règles mondiales convergent pour promouvoir la transition. Les participants à la session se sont ensuite interrogés sur les meilleures voies à suivre à cet égard et se sont demandé sur quels aspects ils pouvaient espérer obtenir des résultats de manière réaliste. Les accords commerciaux bilatéraux et régionaux étaient-ils la meilleure solution en raison de leur propension à tenir compte des nouvelles tendances et à les intégrer rapidement dans le dispositif réglementaire, ou devait-on envisager une approche plus multilatérale et faire avancer la question de la circularité dans le cadre d'une organisation internationale ?

63. Dans l'idée d'échanger des informations sur les initiatives et les activités en cours, les participants se sont également demandé si les parties concernées étaient toutes sur la même « longueur d'onde » en matière d'économie circulaire. Y avait-il des questions particulières à prendre en considération ? Existait-il des recoupements possibles avec d'autres organisations ? Pour forger un consensus, il est nécessaire de montrer qu'il existe un projet bien défini. La Commission européenne a suggéré que le WP.6 prenne en considération le Plan glissant de l'Union européenne pour la normalisation dans le cadre de la Plateforme européenne multipartite. Il a été proposé que le WP.6 envisage d'élaborer une recommandation à ce sujet. Certains participants étaient d'avis qu'il pourrait aussi être utile de procéder à un brassage d'idées avec d'autres groupes de la CEE, notamment l'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et en matière de gouvernance des chaînes de valeur durables ou l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité.

64. Le Comité technique 323 de l'ISO sur l'économie circulaire, établi en 2019, compte plus de 70 membres et une dizaine d'observateurs. Il élabore actuellement six normes sur différents sujets, parmi lesquels le cadre et les principes de mise en œuvre ; les lignes directrices applicables aux modèles commerciaux et aux chaînes de valeur ; la mesure de la circularité ; l'approche fondée sur des données factuelles ; l'application des modèles commerciaux ; et les fiches de données sur la circularité des produits. La Représentante de l'ISO a encouragé la CEE à établir un contact avec ce groupe pour favoriser des échanges mutuellement enrichissants. Le Comité technique 127 de l'ISO sur les engins de terrassement a lui aussi élaboré un certain nombre de normes en matière d'économie circulaire.

65. Le Représentant de l'Albanie a indiqué que la législation nationale sur la passation des marchés publics avait été mise à jour afin d'être pleinement conforme aux critères de durabilité sur les plans environnemental, social et du travail. Les pays des Balkans occidentaux se sont engagés dans le cadre d'un « Programme vert » ; l'Albanie, signataire de cet accord, prévoit d'intégrer ses chaînes d'approvisionnement au sein de l'Union européenne et de suivre l'ensemble du cycle de vie des produits. Prendre part aux travaux du WP.6 est très appréciable et permet de connaître les meilleures pratiques et d'apporter le point de vue d'une économie en développement. Le Représentant a souligné que les normes permettent d'éviter que la circularité ne devienne un obstacle au commerce. La délégation a mis en évidence les besoins des économies en développement, à savoir, une coopération et un appui technique et financier constants.

66. La Représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a insisté sur le fait qu'il était important d'assurer l'efficacité des systèmes de réglementation et de normalisation afin que les objectifs, y compris celui de la circularité, puissent être remplis. Elle a souligné qu'il était essentiel de disposer de chaînes d'approvisionnement sûres et résilientes pour les minéraux critiques afin d'opérer, au niveau mondial, le passage à l'énergie verte. Cela suppose de faire une large place aux normes en matière d'environnement, de société et de gouvernance ainsi qu'à l'évaluation de la conformité et aux outils numériques correspondants pour suivre et tracer ces mouvements.

67. Il a été souligné que le renforcement des capacités et l'assistance technique étaient essentiels au bon exercice de la fonction normative de la CEE. Dans le cadre du nouveau projet du Compte de l'ONU pour le développement intitulé « *Harnessing the Power of Trade for the Circular Economy Transition* » (« Mettre le commerce pleinement au service de la transition vers l'économie circulaire »), la CEE entend favoriser la collaboration et l'échange de données d'expérience.

68. Le Groupe de travail a pris note du thème de la soixante-neuvième session de la CEE (économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles) et des liens que ce thème peut avoir avec ses activités principales. Il a demandé au Bureau d'étudier ces liens et de proposer des solutions pour soutenir la transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes et les partenaires de développement concernés, selon qu'il conviendrait. (Décision 16)

XIV. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

69. Le secrétariat a annoncé qu'il avait pu réserver des salles de réunion pour la session annuelle de l'année suivante. Celle-ci se tiendrait du 2 novembre après-midi au 4 novembre 2022, soit une réunion de deux jours et demi. La matinée du 2 novembre a également été réservée afin qu'une réunion de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre ou autre puisse être organisée au besoin. La Présidente a souhaité que la session annuelle suivante soit organisée uniquement en présentiel, si l'évolution de la pandémie le permettait. Cela permettrait d'avoir des échanges plus fructueux en marge de la réunion et de développer le réseau relationnel, ce qui était très important et allait de pair avec ce type de rencontres.

70. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa trente-deuxième session du 2 (après-midi) au 4 novembre 2022 (journée complète). La session pourrait être précédée d'une réunion d'une demi-journée sans interprétation de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre. (Décision 17)

XV. Adoption de l'ordre du jour (point 11 de l'ordre du jour)

71. **Le Groupe de travail a adopté les décisions et le rapport sur les travaux de sa trente et unième session. Il a demandé au secrétariat d'établir la version finale du rapport en vue de sa publication. (Décision 18)**
